



ORANGE, le 23 Avril 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DES VEHICULES**

**CHEMIN DE LA COLLINE –
CHEMIN DES CIGALES -**

**DIRECTION de l'AMENAGEMENT
& DU CADRE DE VIE –
Gestion Domaine Public**

La Mairie d'Orange informe :

- Pendant toute la durée des travaux d'élagage des arbres bordant les voies, **Chemin de la Colline au droit du n° 610 et Chemin des Cigales**, la circulation des véhicules de toutes sortes sera interdite de manière alternée pour la fluidité de la circulation, comme suit :
Chemin des Cigales – route barrée à partir du n° 117 au n° 610 et Chemin de la Colline – route barrée à partir du n° 610 au n° 378.

Les déviations nécessaires et les panneaux d'information seront installés par l'entreprise.

Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

- Les présentes prescriptions prendront effet à compter du 2 Mai 2019 et seront valables jusqu'à la fin des travaux, dont la durée prévisible est de 2 jours (de 8 H. à 12 H et de 14 H. à 18 H), sous l'entière responsabilité de la Société GAUTHIER Espaces Verts d' ORANGE.